AR Prefecture
047-214701955-20260320-DEL034_2026-DE
Reçu le 24/03/2026

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 20 mars 2026

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 28
Votants : 29

OBJET :
Désignation de délégués communaux au sein des Conseils d'Ecole maternelle et primaire

N° 034/2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la Ville de Nérac était assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale en date du 16 mars deux mille vingt-six, sous la présidence de Monsieur Serge ARNAUNE, Doyen de l'Assemblée.

Etaient présents : Nicolas LACOMBE, Edith BUSQUET, Hugues DAVID Evelyne CASEROTTO, Patrick GOLFIER, Najet EL-KAHIRI, Manu VICENTE, Mélanie SERRES-SOLANO, Jean-François TUFFERY, Marie-Ange PRADO, Daniel ESSERTEL, Stéphanie GARBAY, Serge ARNAUNE, Françoise MEDECIN, Marc GELLY, Aurore FONTANEL, Frédéric SANCHEZ, Laurence QUATRE, Jean-Jacques SERVOLLE, Josiane DARRAC, Frédéric TAROZZI, Myriam TESSARIOL, Yannick DULOUARD, Charlie BARRERE, Charline SANSAN, Jean-Luc GUERY, Helena POTIER, Michel FRANCOISE.

Absente excusée :
Marie LAPORTE qui a donné pouvoir à Edith BUSQUET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un·e secrétaire pris·e au sein du Conseil.
Edith BUSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 19 février dernier a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : Evelyne CASEROTTO

Le Conseil d'école est associé à l'élaboration du projet d'école, à toutes les questions intéressant la vie de l'école et notamment aux actions pédagogiques et éducatives, la protection et la sécurité de l'enfant, le respect et la mise en application des valeurs et des principes de la République.

Dans chaque école, le Conseil d'école est notamment composé des membres suivants :
- le Maire
- un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal

AR Prefecture

047-214701955-20260320-DEL034_2026-DE
Reçu le 24/03/2026

Il convient donc de procéder à cette désignation des conseillers municipaux qui représenteront la commune dans chaque conseil d'école aux côtés du Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu les articles D 411-1 et D411-2 du Code de l'Éducation Nationale
Considérant l'exposé du rapporteur
Après en avoir délibéré
DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE DESIGNER** les élus suivants auprès des Conseils d'école, comme suit :
  - École Jean Moulin : Evelyne CASEROTTO
  - École Marie Curie : Hugues DAVID
  - École Jean Rostand : Marie-Ange PRADO

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Certifié conforme et exécutoire compte tenu de la réception en Sous-préfecture de Nérac le . . . . . .

Et de la publication à Nérac le . . . . . .

Le Maire

Le Maire,

MAIRIE DE NERAC 47600

Le Secrétaire de séance,